



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU **PARCOURS ACCES SANTE** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 23 septembre 2025 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le XXX.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1.- Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit – Accès santé » est inscrit parallèlement en Licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de l'obtention du diplôme de Licence et à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour suivre la « Mineure santé » en vue d'un accès en deuxième année de santé.

Les enseignements de deuxième et troisième année sont identiques à ceux du parcours général. L'étudiant qui souhaite suivre la Mineure santé (Bloc 1, bloc 2 ou blocs 1 et 2) ne bénéficiera d'aucun aménagement de l'emploi du temps ni d'aucun allègement des matières du parcours général.

Article 2.- Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit – Accès santé », doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et s'acquitter des droits afférents. Il sera également inscrit à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour la « Mineure santé ».

Article 3.- Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » est soumis au règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit, sauf disposition contraire du présent, ainsi qu'au règlement de scolarité et d'examens de l'Université Lyon 1 pour la « Mineure santé », sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4.- Programme

En première année, l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » suit les enseignements de la Licence mention Droit, suivant le choix qui lui est ouvert en début d'année entre :

- Suivre annuellement la mineure Droit : l'étudiant suit un programme strictement identique à celui du parcours majeure Droit - mineure Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- Suivre annuellement la mineure « Accès santé » : l'étudiant suit les enseignements de la majeure Droit et de la mineure droit du S1 à l'Université Jean Moulin ainsi que la mineure santé (blocs 1 et 2) du S2, pour laquelle le jeudi matin est libéré afin de suivre les enseignements en présentiel et à distance de l'Université Lyon 1 ;

En deuxième et troisième année du parcours, les enseignements dispensés dans le parcours « Droit-Accès santé » sont identiques à ceux du parcours Droit.

Article 5.- Conditions d'obtention

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS). La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : voir maquette ci-dessous.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles figurant dans le règlement d'examen du parcours majeure Droit mineure Droit.

Chacune des matières constitutives des unités d'enseignement est capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles figurant dans le règlement d'examen du parcours majeure Droit mineure Droit. Une matière acquise ne peut plus être repassée.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit entre la première et la deuxième année du parcours. Les règles de progression de la Licence en Droit s'appliquent entre la deuxième et la troisième année du parcours.

L'étudiant inscrit dans la première année du parcours « Licence Droit – Accès santé » ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » ou « Unité sport » à l'une ou l'autre des unités d'enseignement du semestre 2 du parcours « Licence Droit – Accès santé ».

Article 6.- Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – Accès santé » qui décide d'abandonner l'option santé, peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir du semestre 2.

Article 7.- Conditions d'accès en deuxième année et troisième année

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » peut intégrer une filière des études en santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie), en fonction des notes obtenues en Licence et des notes obtenues à la « Mineure santé » lors de la session 1, éventuellement après un oral organisé par l'Université Lyon 1.

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » qui n'intègre pas une filière des études en santé mais qui valide sa première année de « Licence Droit – Accès santé » peut poursuivre son cursus :

- En Licence Droit deuxième année,
- En Licence Droit – Accès santé deuxième année,
- En Licence « Droit-Science politique » ou « Droit-Philosophie » en deuxième année, sur dossier et sous réserve des places disponibles.

L'étudiant inscrit en « Licence Droit – Accès santé » qui n'intègre pas une filière des études en santé mais qui valide sa deuxième année de « Licence Droit – Accès santé » peut poursuivre son cursus :

- En Licence Droit troisième année,
- En Licence Droit – Accès santé troisième année,
- En Licence « Droit-Science politique » ou « Droit-Philosophie » en troisième année, sur dossier et sous réserve des places disponibles.

Maquette Licence droit 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1 (choix annuel mineure Droit)					10 ECTS	
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2(choix annuel mineure Droit)					10 ECTS	
Histoire du droit		7h30		2	Contrôle continu annuel	QCM annuel de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Économie	24h			2	QCM groupe	
Institutions européennes	24h			3		
Institutions et relations internationales	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1 (choix annuel mineure Accès Santé)					8 ECTS	
Introduction à la science politique	24h			2	QCM groupé	QCM annuel de 1h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Institutions administratives	24h			3		
Institutions juridictionnelles	24h			3		

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2 (choix annuel mineure Accès Santé)					12 ECTS	
Bloc 1					Voir le règlement d'examen du partenaire	
Anatomie				2		
Physiologie				2		
Initiation à la connaissance du médicament				1		
Biostatistiques				1		
Bloc 2						
Histologie, Biologie du développement				1		
Biologie cellulaire Biochimie				3		
Chimie				1		
Biophysique				1		

Maquette de la Licence 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu	
		21h				
Recherche documentaire				1	Note de participation	
Transition écologique et développement soutenable				1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3			10 ECTS		Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Introduction au droit comparé et aux droits étrangers	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux de l'Antiquité	24h		3	Écrit annuel 2h	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4			10 ECTS		Épreuve écrit de 3h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal au S3 ou au S4.
Finances publiques	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Ordre juridique de l'Union européenne	24h		2	Écrit semestriel 1h	
Droit des affaires	24h		3	Écrit annuel 2h	
Histoire des institutions et faits sociaux du Moyen Âge et de la période moderne.	24h		3	Écrit annuel 2h	

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit privé

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après une préparation de 20 minutes.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit des sociétés	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit du travail	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Procédure civile	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h	
Introduction au droit privé international	30h		3	3	Écrit semestriel de 2h	
Deux TD au choix						
Droit civil		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit des sociétés		30h	4			
Droit du travail		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				

Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	
-----------------------------------	----	--	--	---	-----------------------	--

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Régime de l'obligation	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit fiscal	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Procédure pénale	24h			2	Examen écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Procédure pénale		15h	1			
Une matière au choix						
Histoire des idées politiques	24h		2	2	Écrit 1h30/Oral	
Histoire du droit privé	24h		2			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 6					10 ECTS	
Droit du marché intérieur de l'Union européenne	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit fiscal	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Une matière au choix						
Comptabilité privée	24h		2	2		
Procédure civile complémentaire	24h		2			
Enjeux juridiques du numérique (Campus de Lyon uniquement)	24h		2			
Un TD au choix						
Droit fiscal		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

Maquette de la Licence 3^{ème} année – Option Droit public

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand oral de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après une préparation de 20 minutes.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit public des affaires	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit international public	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit public financier	60h		6	6	Écrit de 2h Écrit de 3h si choisie en TD	
Droit politique	60h		6	6	Écrit de 2h	
Deux TD au choix						
Droit public des affaires		30h	4	4+4	Contrôle continu semestriel	
Droit international public		30h	4			
Droit public financier		30h	4			
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h			6	Contrôle continu semestriel	
		21h				
Projet Personnel et Professionnel	2h			2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 5					10 ECTS	Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Grands principes du droit de l'environnement	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Grands principes du contentieux administratif	24h			2	Écrit 1h30/Oral	
Droit des collectivités territoriales	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Contentieux de l'Union européenne	24h			2	Écrit 1h30/Oral Écrit 3h si matière choisie en TD	
Un TD au choix						
Droit des collectivités territoriales		15h	1	2	Contrôle continue semestriel	
Contentieux de l'Union européenne		15h	1			

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session normale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 6				10 ECTS		Oral annuel de 10 minutes portant sur toutes les matières donnant lieu à un examen terminal, après 10 minutes de préparation.
Droit des sociétés	24h			2	Écrit 3h pour la matière choisie en TD + Oral sur une matière déterminée de façon aléatoire	
Finances publiques locales	24h			2		
Droit matériel de l'Union européenne	24h			2		
Droits et libertés fondamentaux	24h			2		
Un TD au choix						
Droit matériel de l'Union européenne		15h	1	2	Contrôle continu semestriel	
Droits et libertés fondamentaux		15h	1			

ANNEXE

MODALITES DE CONTROLE de CONNAISSANCES BLOC MINEURE SANTE

(LICENCE ACCES SANTE) 2025-2026

UE Mineure Santé 1

Modèle 1A.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Anatomie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Physiologie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Initiation à la connaissance du médicament	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biostatistiques	3h/3h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 1B.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6

¹ Cours numérisés² Séances d'Enseignement Présentiel Interactif

Sciences Humaines & Sociales	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Initiation à la connaissance du médicament	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biostatistiques	3h/3h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 1C.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Anatomie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Physiologie	6h/4h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	

UE Mineure Santé 2

Modèle 2D.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Sciences Humaines & Sociales	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	

Chimie	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biophysique	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Modèle 2E.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Sciences Humaines & Sociales / Santé publique	6h/3h	Ecrit/20 1h00	Ecrit/20 0h30	0,2	6
Histologie, Biologie du développement	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
Biologie cellulaire	4h30/3h	Ecrit/20 1h30	Ecrit/20 0h45	0,3	
Biochimie	4h30/3h				

Modèle 2F.

Disciplines	Volume horaire (CN ¹ /SEPI ²)	Modalité et durée de l'épreuve		COEF	ECTS
		Session 1	Session 2		
Histologie, Biologie du développement	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	6
Biologie cellulaire	4h30/3h	Ecrit/20 1h30	Ecrit/20 0h45	0,3	
Biochimie	4h30/3h				
Chimie	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	

Biophysique	3h/2h	Ecrit/20 0h30	Ecrit/20 0h15	0,1	
-------------	-------	--------------------------	--------------------------	-----	--

Les étudiants ont le choix de s'inscrire à une UE mineure santé ou aux deux UE mineure santé (cette clause n'est pas valable pour la LAS droit)

Dans le cas du choix d'une seule UE, l'UE1 (A, B ou C) doit être obligatoirement suivie en premier.

1. Modalités d'inscription aux modèles de la Mineure Santé

Le modèle UE1A-UE2D 1 est réservé aux étudiants des licences suivantes :

- Portail Biosciences et Géosciences (Lyon 1)
 - o Licence portail Biosciences et géosciences 1^{ère} année - Accès Santé
- Licence Sciences de la Vie (Lyon 1)
 - o Licence sciences de la vie 2^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Génétique 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Physiologie animale et humaine 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Sciences de la Biodiversité 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Bio-Informatique, Statistique et Modélisation 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence sciences de la vie parcours Biochimie 3^{ème} année - Accès Santé
- Licence Sciences de la vie – biologie et humanités (Institut catholique de Lyon)
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 1^{ère} année
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 2^{ème} année
 - o Licence Sciences de la vie – biologie et humanités – accès santé – 3^{ème} année
- Licence Sciences pour la Santé (Lyon 1)
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 1^{ère} année
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 2^{ème} année
 - o Licence Sciences pour la Santé – accès santé 3^{ème} année

Le modèle UE1A-UE2E est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur (Lyon 1)

- Licence portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur 1^{ère} année - Accès Santé
- Licence Chimie (Lyon 1)
 - Licence Chimie 2^{ème} année - Accès Santé
 - Licence parcours Chimie 3^{ème} année - Accès Santé
- Licence Physique (Lyon 1)
 - Licence Physique 2^{ème} année - Accès Santé
 - Licence parcours Physique 3^{ème} année - Accès Santé
 - Licence Electronique, Energie, Electrique, Automatique – Accès Santé 2^e année
 - Licence Electronique, Energie, Electrique, Automatique – Accès Santé 3^e année

Le modèle UE1A-UE2F est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Licence Droit 1^{ère} année -Accès Santé (Lyon 3)
- Licence Droit 2^{ème} année – Accès Santé (Lyon 3)
- Licence Droit 3^{ème} année – Accès Santé (Lyon 3)
- Portail Psychologie et Sciences Cognitives (Lyon 2)
 - Licence psychologie 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence Sciences cognitives 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence psychologie 3^{ème} année – Accès Santé
 - Licence Sciences cognitives 3^{ème} année – Accès Santé

Le modèle UE1B-UE2F est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Lyon 1)
 - Licence STAPS 1^{ère} année – Accès Santé
 - Licence STAPS 2^{ème} année – Accès Santé
 - Licence STAPS 3^e année - Activité Physique Adaptée et Santé (APAS) - Accès Santé
 - Licence STAPS 3^e année - Entraînement sportif (ES) – Accès Santé

Le modèle UE1C-UE2F est réservé aux étudiants des licences suivantes

- Portail Mathématiques et Informatique (Lyon 1)
 - Licence portail Mathématiques et Informatique 1^{ère} année - Accès Santé

- Licence Mathématiques (Lyon 1)
 - o Licence Mathématiques 2^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence Informatique 2^{ème} année – Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques générales et Applications 3^{ème} année- Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques pour l'enseignement 3^{ème} année - Accès Santé
 - o Licence parcours Mathématiques-Informatique 3^{ème} année- Accès Santé

2. Modalités de validation des UE et du bloc Mineure santé

1^{ère} session :

Validation directe d'une UE (UE1 ou UE2) en 1^{ère} session

L'UE est validée lorsque la moyenne générale de l'UE est $\geq 10/20$, avec compensation entre disciplines.

La note obtenue à l'UE est définitive.

Règles générales de validation du bloc Mineure santé (UE1 et UE2) en 1^{ère} session :

- Validation directe :

Le bloc Mineure santé est validé en 1^{ère} session lorsque la moyenne générale entre les deux UE est $\geq 10/20$.

- En cas de non validation directe, se reporter à la règle de compensation entre UE au sein du bloc.

Si un étudiant est absent aux épreuves de 1^{ère} session, il sera attendu en deuxième session.

2ème session :

Validation d'une UE (UE1 ou UE2) en 2ème session

L'UE est validée lorsque la moyenne générale de l'UE est $\geq 10/20$, avec compensation entre disciplines.

La note de la 2ème session remplace la note de 1ère session.

La note obtenue à l'UE est définitive.

Règles générales de validation du bloc Mineure santé (UE1 et UE2) en 2ème session

Les étudiants n'ayant pas obtenu en 1ère session la validation d'une des deux UE même avec la règle de compensation ou la validation des deux UE seront attendus aux épreuves écrites de 2ème session pour l'ensemble des disciplines de l'UE en question.

- Validation directe :

Le bloc Mineure santé est validé lorsque la moyenne générale entre les deux UE est $\geq 10/20$.

La note de la 2ème session remplace la note de 1ère session

- En cas de non validation directe, se reporter à la règle de compensation entre UE au sein du bloc.

Règle de compensation entre UE au sein du bloc :

Compensation en session 1 et/ou en session 2 des moyennes générales des deux UE.